



MAIRIE DE COUTICHES

—

CONSEIL MUNICIPAL

—

Séance du 04 mai 2021

—

PROCES-VERBAL DE SEANCE FAISANT OFFICE DE COMPTE-RENDU

Ouverture de la séance à 18 h 30 par Pascal FROMONT, maire de la commune

Secrétaire de Séance : Laurence PLAISANT

- **Appel des présents** : l'ensemble des conseillers est présent à l'exception de :

Marie BICHET (laquelle a donné pouvoir à Claudie SIROS)

Dany DEREGNEAUCOURT (lequel a donné pouvoir à Laurent ROUSSEAU)

Mathieu DELPORTE (lequel a donné pouvoir à Pierre LAURENT)

Rudy DELECOURT (lequel n'a pas donné de procuration).

En présence de la presse : Monsieur et Madame OVART, représentants de « La Voix du Nord » et Monsieur Jean-Marc DUPUIS représentant de « L'Observateur ».

En l'absence de Marie BICHET, Monsieur le Maire demande à Laurence PLAISANT de bien vouloir être la secrétaire de séance. Celle-ci accepte.

- Monsieur le Maire demande si certains conseillers veulent soulever des **observations** suite au dernier conseil municipal.

→ Pas d'observations de la part des conseillers municipaux

- **Lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Maire**

Délibération n°20/2021 : Demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2021 – projet de construction de l'Ecole Primaire Léon Lambert HQE (2^{ème} tranche)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, dans le cadre du **dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2021**, il est proposé de présenter un dossier relatif au projet de construction de l'Ecole Primaire Léon Lambert HQE (2^{ème} tranche) :

- Coût global 2 451 960,41€ HT

1^{ère} phase 843 040,19 € HT

2^{ème} phase 813 503,59 € HT

Objet de la présente demande de subvention soit 1 656 543,78 € HT

3^{ème} phase 795 416,63 € HT

Afin de financer ces travaux, il est proposé au conseil municipal de solliciter cette subvention à hauteur de 300 000 € et de mettre en place pour cette opération le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût 1 ^{ère} + 2 ^{ème} phase :	1 656 543,78
Autofinancement communal (59%) :	969 327,78
Subvention ADVB (18 %) :	300 000,00
Subvention DETR ou DSIL(20%) :	337 216,00
Subvention CAF (3 %) :	50 000,00

Daniel MONTOIS pose la question à savoir par qui est versée la subvention DETR ; Monsieur le Maire répond que celle-ci est versée par l'Etat.

- Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

Délibération n°21/2021 : Demande de subvention à la Région Hauts de France au titre du fonds spécial de relance et solidarité avec les territoires - projet de construction de l'Ecole Primaire Léon Lambert HQE (2^{ème} tranche).

. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, dans le cadre du **dispositif du Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires 2021**, il est proposé de présenter un dossier relatif au projet de construction de l'Ecole Primaire Léon Lambert HQE (2^{ème} tranche) :

- Coût global 2 451 960,41€ HT

1ère phase 843 040,19 € HT

2ème phase 813 503,59 € HT

Objet de la présente demande de subvention soit 1 656 543,78 € HT

3ème phase 795 416,63 € HT

Afin de financer ces travaux, il est proposé au conseil municipal de solliciter cette subvention à hauteur de 150 000 € et de mettre en place pour cette opération le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût 1ère + 2ème phase :	1 656 543,78
Autofinancement communal (50%) :	819 327,78
Fds spécial de relance et de solidarité (9%) :	150 000,00
Subvention ADVB (18 %) :	300 000,00
Subvention DETR ou DSIL (20%) :	337 216,00
Subvention CAF (3 %) :	50 000,00

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

Délibération n° 22/2021 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre du dispositif « Eau et biodiversité en milieu urbanisé - Projet d'aménagement pédagogique environnemental et récréatif d'une zone humide.

Monsieur le Maire remercie et Marie BICHET, Anne DEBARGE et Claudie SIROS pour avoir monter le dossier de subvention

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du dispositif « Eau et biodiversité en milieu urbanisé » il est proposé de présenter un dossier relatif au projet d'aménagement pédagogique, environnemental et récréatif d'une zone humide située en cœur de ville et à proximité des équipements sportifs de la commune.

La commune envisage de transformer cette zone en parking perméable comportant 20 places permanentes. Elle serait le point de départ d'un circuit de randonnée qui permettrait aux marcheurs des environs de découvrir une boucle paysagère avec un paysage à valoriser.

Le parking devra se fondre dans son contexte, à ce titre il sera généreusement planté d'arbres, de haies champêtres, de massifs disposés en quinconce de façon à masquer les véhicules stationnés et renforcera la trame du site.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % dans le cadre du dispositif « Eau et biodiversité en milieu urbanisé » auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Aussi, afin de percevoir la subvention qui pourrait être octroyée, il convient de :

- Valider la totalité de l'opération (parking filtrant + plantations),
- Valider le montant HT de l'opération soit 17 644,73 € HT, et les modalités financières de cette dernière,
- Valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- Solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie une subvention à hauteur de 70% pour cette opération, suivant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût parking filtrant :	6 750,00 € HT
Coût plantations :	10 894,73 € HT
Coût de l'opération	17 644,73 € HT
Subvention Agence de l'Eau Artois-Picardie (70%) :	12 351,31 €
Autofinancement de la Commune (30%) :	5 293,42 €

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

Délibération n°23/2021 : Délibération autorisant l'ANEC (Association Nature Environnement Coutichoise) à demander des subventions dans le cadre du projet « Aménagement pédagogique environnemental et récréatif d'une zone humide » auprès de divers organismes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ANEC (Association Nature Environnement Coutichoise) s'est mobilisée pour proposer à la Commune de développer le projet d'aménagement pédagogique, environnemental et récréatif d'une zone humide située en cœur de ville et à proximité des équipements sportifs de la commune.

Cette association composée d'élus et de coutichois sera associée à la Commune de façon à mieux définir les besoins, à visualiser le projet dans son ensemble, à travailler en étroite collaboration avec les différents partenaires afin de développer le projet, et assurer le bon déroulement de celui-ci.

L'ANEC participera au financement de divers investissements tels que balisages, panneaux d'information, installations ludiques, artistiques...)

Il importe de faire figurer l'accord du Conseil Municipal pour cet engagement et d'autoriser l'ANEC à solliciter des subventions auprès de divers organismes dans le cadre de ce projet.

•

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

Délibération n°24/2021 : Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération prescrivant la révision allégée et définissant les modalités de concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-14, les articles L.153-36 à 40 et les articles R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 31 janvier 2019 ;

Considérant que, la révision allégée permettra de :

- Modifier le règlement afin de clarifier la distance à laquelle l'implantation des constructions doit se faire en zone UA et en zone UB.
- Modifier le règlement afin d'autoriser les abris de jardin en zone N (toutefois certaines conditions devront être imposées), pour les habitations déjà existantes.
- Modifier le règlement afin de revoir la règle pour l'implantation des extensions avec un retrait de 3 mètres.
- Modifier le règlement afin de limiter la hauteur des abris de jardin.
- Modifier le règlement afin d'être plus explicite quant aux matériaux utilisés pour les clôtures ainsi que leur hauteur.
- Modifier le règlement afin d'explicitier le changement de destination en zone U.
- Modifier le zonage afin de matérialiser des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (en zone A et N).
- Modifier le zonage afin de supprimer ou corriger l'identification des exploitations agricoles en fonction de leur régime : ICPE ou RSD....
- Modifier le zonage afin de créer un sous-secteur en zone A pour permettre l'implantation d'un magasin de vente de produits fermiers d'une exploitation agricole ainsi que des produits extérieurs.
- Modifier le zonage afin de faire passer une zone N en zone A afin de permettre l'implantation d'un bâtiment et des serres pour une activité de maraîchage.

- Modifier l'échéancier de l'aménagement des zones de développement : sortir les OAP du secteur situé entre la RD 30 et la RD 938 et du secteur situé le long de la Rue des Sablières de l'échéancier.
- Modifier la programmation de l'OAP « le long de la Rue des Sablières » afin de favoriser l'accès sociale.
- Modifier la programmation de l'OAP « entre la RD30 et RD 938 » afin de diversifier l'implantation d'équipements et de logements sociaux.

Considérant que, la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

Considérant que, la révision allégée du PLU peut être utilisée dans les cas suivants :

- La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

Monsieur le Maire lit une lettre adressée à Monsieur Ludovic LIBBRECH concernant la ruelle à Porchiaux en lui notifiant qu'il n'est pas autorisé à cultiver sur cette parcelle.

Par ailleurs, Monsieur LIBBRECH lui explique les accords passés

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si il y a une solution pour ce problème de chemin « Propriété Privée »

Concernant les travaux de la Chapelle, ENEDIS a envoyé un devis (8 000 €) assez onéreux. Il a été revu à la baisse (6 000 €). Monsieur le Maire n'est pas d'accord

Tour des commissions :

Pierre LAURENT évoque la réalisation de pistes cyclables pour les jonctions de COUTICHES, FAUMONT, BERSEE et BOUVIGNIES

Les travaux sont pris en charge par la CCPC. Les aménagements seront notamment pour les vélos. Ceux-ci sont prévus pour la fin d'année une fois les subventions reçues des autres projets.

- **Sécurité** : Une réunion est prévue le 20 mai prochain à 18 H 30

Rues du Bru et des Ramoniers : des chicanes ont été posées.

Des feux intelligents seront mis en place rue de Fâches et la Route Nationale.

Revoir l'implantation du stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Olivier SERGENT demande à faire partie de la Commission Sécurité ; demande acceptée.

Daniel MONTAIS explique qu'au niveau des priorités, il faut quasiment s'arrêter pour passer.

- **Travaux** : Laurent ROUSSEAU informe qu'une réunion a eu lieu à ORCHIES : le chemin à trous entre COUTICHES et ORCHIES sera fermé pour les véhicules et les agriculteurs. Il sera accessible pour les piétons et les vélos.

Laurent ROUSSEAU explique le parcours cyclable pour fin de l'automne

- **Espaces Verts** : Laurent ROUSSEAU fait part du nettoyage du Vert Bocage, la Sablière, la Jonquière et le cimetière.

Laurent ROUSSEAU évoque :

- la préparation du Club House (la sécurité du sentier : ils ont commencé à maçonner les planelles pour préparer la dalle : eau, électricité, télécom, toilettes)
- Les micropieux sont arrivés pour le terrain de tennis
- le vestiaire foot, qui se trouve derrière le terrain de boule, a été aménagé en base de vie pour le personnel qui travaille pour le tennis.
- Une nouvelle classe sera rénovée (peinture, électricité) pour la rentrée.
- Des panneaux pour les entrées (ORCHIES : M. J.P. DUJARDIN) et sorties (FLINES LEZ RACHES) du village sont à l'étude pour les emplacements.

- **Ecole et Jeunesse** : Maryline BENDLEWSKI indique :

* une commission jeunesse et sports le 09 juin 2021: présentation des différents devis reçus pour le terrain multisports et réflexion quant à l'évènement ados 2021

* un groupe de travail concernant le conseil municipal des enfants le 23 juin 2021

- **Fleurissement** : Claudie SIROS
- **Communication** : Stéphanie DUFERMONT
- **Culture** : Stéphanie DUFERMONT

Monsieur le Maire a formulé une pensée à Dany DEREGNAUCOURT en lui souhaitant un prompt rétablissement. Une pensée également à l'égard de Monsieur Francis TAILLIEZ suite à son décès en date du 27 avril 2021.

- Prochaine réunion informelle prévue le Mardi 25 mai 2021 à 18 h 30
- Prochaine réunion Conseil Municipal prévue le Jeudi 24 juin 2021 à 18 H 30

- La séance est levée à 19 h 54.